

Arrêté N° 2026_02995_VDM

SDI 26/0311 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2026 01168 VDM - 45 RUE SAINT BAZILE - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2026_02771_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, et remplacée par Monsieur Julien HAROUNYAN du 23 au 31 Juillet 2026 inclus et par Monsieur Joël CANICAVE du 1er au 16 août 2026 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2026_01168_VDM signé en date du 15 avril 2026, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 2ème étage gauche sur cour de l'immeuble sis 45 rue Saint-Bazile - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le diagnostic établi en date du 30 avril 2026 par le Bureau d'Études Techniques XXX MARSEILLE,

Vu le diagnostic établi en date du 11 mai 2026 par le Bureau d'Études Techniques XXX MARSEILLE,

Vu l'attestation de bonne exécution des travaux établie en date du 15 juillet 2026 par l'entreprise XXX, représentée par Monsieur MARSEILLE selon les préconisations du Bureau d'Études Techniques XXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 45 rue Saint-Bazile - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 45 rue Saint-Bazile - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802C, numéro 0055, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 49 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXX, syndic domicilié XXX MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort des diagnostics établis en dates des 30 avril et 11 mai 2026 par le Bureau d'Études Techniques XXX, et de l'attestation de bonne exécution des travaux établie en date du 15 juillet 2026 par l'entreprise XXX que les travaux de

réparations pérennes ont été réalisés dans l'immeuble sis 45 rue Saint-Bazile - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 24 juillet 2026 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes attestés en date du 15 juillet 2026 par l'entreprise XXX dans l'immeuble sis 45 rue Saint-Bazile - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802C, numéro 0055, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 49 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société XXX, syndic domiciliée XXX MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2026_01168_VDM signé en date du 15 avril 2026 est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 45 rue Saint-Bazile - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation**, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants-droit **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de

situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Julien HAROUNYAN

Monsieur l'Adjoint en charge
de l'économie, de l'attractivité et du
tourisme
durable.

Signé le :



Julien HAROUNYAN
Elu en charge de l'économie, de
l'attractivité et du tourisme
durable.
En l'absence de Elu à la DLLHI
30 juil. 2026